



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 MAI 2012

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société AREVA (la « Société ») de ses propres actions tel qu'il a été autorisé par l'Assemblée Générale de la Société du 10 mai 2012 dans sa onzième résolution.

I. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 11 mai 2012, le capital de la Société est composé de 383 204 852 actions ordinaires. A cette date, la Société détenait directement et indirectement 1 205 250 actions propres, soit 0.31 % du capital.

II. Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Le rachat de l'intégralité des 1 205 250 actions propres par la Société avait pour objectif de permettre au FCPE Framépargne investi en actions non admise aux négociations sur un marché réglementé de satisfaire les demandes de rachat de parts lorsqu'il ne disposait pas de liquidité suffisante.

III. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Les actions achetées pourront être utilisées notamment en vue :

- (i) de les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés, à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions comme le disposent les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- (ii) de les conserver et les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% du capital de la Société et dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou en cas d'offre publique sur les titres de la Société dans le

respect de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; ou

(iii) de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

(iv) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

étant précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

IV. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques et prix maximum d'achat des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions

1) Part maximale du capital de la Société à acquérir

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de ce programme est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de ces achats étant précisé que le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite légale maximale de 10 % d'actions auto-détenues. Ce pourcentage s'applique à un nombre de titres de capital et d'actions ajustés, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la date du présent descriptif.

2) Caractéristiques des titres concernés

Les actions AREVA sont cotées sur le compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN : FR0011027143)

3) Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de ce programme ne pourra excéder 40 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. Le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 1 532 819 400 euros.

V. Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre pour une durée de dix-huit mois à compter de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 mai 2012, soit jusqu'au 10 novembre 2013.

Contact Relations Investisseurs : Marie de Scorbiac

Tél/Fax : 33 (1) 34 96 05 97 – Email : marie.descorbiac@areva.com

AREVA – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 456 178 437,60 euros –
Siège social : 33 rue La Fayette 75442 Paris cedex 09, France.